



# Le service communautaire

**Vous pouvez commencer dès le 1<sup>e</sup> juillet à la fin de la 8<sup>e</sup> année!**

## Exemples d'activités possibles de service communautaire :

- Aider dans des activités d'école en-dehors des heures de salle de classe :
  - Parade de mode, spectacle
  - Jeûne jeunesse, activité pastorale
  - Recyclage, enlever les mauvaises herbes
  - Soirée de rencontre des parents
  - Compter les points lors des joutes de sports à l'école
  - Être juge de ligne lors des joutes de sports à l'école
  - Créer une murale dans l'école
  - Etc.
- Aider avec les activités reliées avec la paroisse francophone (messe, repas bénéfique, billetterie lors de spectacle...)
- Être assistant moniteur dans un camp de vacances (ne pas être rémunéré)
- Faire du bénévolat dans d'autres pays du monde
- Tutorat non rémunéré
- Faire du bénévolat dans un service de garde

Utiliser les sites Internet [www.espacejeunesse.ca](http://www.espacejeunesse.ca) ou [www.yorkinfo.ca](http://www.yorkinfo.ca) ou encore consulter le babillard du service communautaire de l'école (près du salon du personnel) pour trouver des idées de bénévolat dans la région de York ou





## Activités inadmissibles

Le ministère a dressé une liste des activités qui ne peuvent tenir lieu d'activités de service communautaire. Une activité est inadmissible dans les cas suivants :

- l'activité est requise par l'enseignement dans une classe ou dans un cours auquel l'élève est inscrit (p. ex., éducation coopérative, observation au poste de travail, expérience de travail);
- l'activité a lieu durant les heures normales d'enseignement de la journée scolaire (l'activité prévue pendant les pauses ou les périodes libres est cependant autorisée puisqu'elle n'aura pas lieu pendant les heures réservées à l'enseignement);
- l'activité a lieu dans une société minière ou forestière et l'élève est âgé de moins de 16 ans;
- l'activité a lieu dans une usine et l'élève est âgé de moins de 15 ans;
- l'activité se déroule dans un lieu de travail autre qu'une usine et l'élève est âgé de moins de 14 ans et n'est pas accompagné par un adulte;
- l'activité serait normalement accomplie par un employé rémunéré dans le lieu de travail (p.ex. : aider dans une pharmacie, un bureau de dentiste...);
- l'activité exige la conduite d'un véhicule ou l'utilisation d'outils électriques ou d'échafaudages;
- l'activité exige l'administration à une autre personne d'un médicament ou une intervention médicale;
- l'activité exige la manipulation de substances dangereuses telles qu'elles sont définies dans la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*;
- l'activité exige de posséder les connaissances de travailleurs dont le métier est réglementé par le gouvernement provincial;
- l'activité se rapporte au secteur bancaire ou exige de s'occuper de valeurs mobilières ou de bijoux, d'œuvres d'art, d'antiquités ou d'autres objets précieux;
- l'activité est constituée de corvées domestiques requises au domicile de l'élève, c'est-à-dire les travaux du ménage, ou est reliée à ses loisirs;
- l'activité est reliée à des programmes de service communautaire ordonnés par les tribunaux (p.ex. : programmes de service communautaire pour les jeunes contrevenants, programmes de probation).